

**Renforcement
de la participation citoyenne
à la gouvernance sécuritaire
dans la région du Sahel**

**Formation des Élus locaux sur
leur rôle dans la gouvernance sécuritaire et la
prévention de l'extrémisme violent**

Gorom-Gorom les 4 et 5 octobre 2017

Module 1

Définition des concepts

Objectifs

**Définir et s'entendre avec les participants
sur une compréhension harmonisée des
concepts et notions en lien avec la sécurité**

L'insécurité :

- C'est l'état de ce qui n'est pas sûr.
- Elle peut être liée aux actes et/ou aux menaces d'atteintes aux personnes ou aux biens.
- Le sentiment d'insécurité est la sensation, l'impression d'être en danger.

La sécurité

- Est liée aux notions de **certitude** et de **bien-être**.
- La sécurité est la situation dans laquelle une personne n'est pas exposée à un danger, à un risque d'agression physique, d'accident, ou un bien exposé à un risque de vol, de détérioration. C'est la situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré.

- La sécurité c'est aussi la confiance (bien ou mal fondée) qu'on est à l'abri de tout péril. (Diderot).
- La sécurité c'est également l'état de l'absence de crainte (Saint Augustin).

- La sécurité est encore un état où les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver le bien-être des individus et de la communauté.
- Elle est un *bien universel*, intrinsèque à la condition humaine. Elle est une ressource indispensable à la vie quotidienne qui permet à l'individu et à la communauté de réaliser son potentiel et ses aspirations. « *La sécurité est la condition qui rend le reste possible.* »

(Emma ROTHSCHILD).

La sûreté :

Selon le Petit Larousse 2008, la sécurité

..... est la situation qui offre des garanties, ménage une protection, à l'abri de toute atteinte, de tout péril.

La sécurité intérieure :

La sécurité intérieure est **l'ensemble des instruments** (objectifs, institutions, doctrine, instruments juridiques et de procédures, moyens opérationnels, etc.) **que conçoit et met en œuvre un État** pour garantir la sécurité de la Nation, de l'Etat, de la population résidant sur le territoire sur lequel il exerce sa souveraineté, de leurs biens patrimoniaux (matériels et immatériels) et de leurs activités **face à des menaces de nature criminelle.**

Aux termes de la loi n°032-2003 du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure, la sécurité intérieure a pour objet d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national, de veiller à la sûreté des institutions et de veiller au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre publics.

La sécurité humaine:

Elle consiste en la **protection des personnes contre les menaces**, qu'elles soient physiques ou pas, qu'elles s'accompagnent ou non de violence.

C'est une situation ou un état caractérisé par l'absence d'atteintes ou de menaces aux **droits fondamentaux des personnes**, à leur sécurité, voire à leur vie.

La sécurité humaine fait référence aux **droits des citoyens à vivre dans un environnement sécuritaire au sein de chaque société, à l'abri de la violence**, organisée ou non.

La sécurité humaine implique des **mesures préventives** pour diminuer la vulnérabilité et réduire les risques au minimum,

et aussi, lorsque les mesures préventives ne suffisent pas, de prendre des **mesures pour remédier à la situation.**

La police de proximité :

La police de proximité est une **politique participative de prévention de l'insécurité et de lutte contre la criminalité**. C'est une stratégie conceptuelle et opérationnelle en matière sécuritaire qui **consiste à intégrer au mandat opérationnel des forces de sécurité intérieure, la participation des communautés**, dans un cadre de concertation approprié, dans la gestion de la sécurité par la prévention de l'insécurité et de la criminalité à travers **l'identification concertée des problématiques locales de sécurité, la recherche de solution et leur application**.

Forces de sécurité intérieure :

Aux termes de la loi 032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure, Les forces de sécurité intérieure chargées de l'application des mesures de sécurité sont définies comme étant :

- l'ensemble des **forces de police, de gendarmerie, les sapeurs-pompiers et les autres corps paramilitaires** qui interviennent dans le domaine de la sécurité intérieure de manière permanente ;
- les **autres forces militaires** qui peuvent être requises à titre exceptionnel et ponctuel ;
- les **agents des collectivités territoriales** et des sociétés privées qui interviennent dans le domaine de la sécurité.

Secteur de la sécurité :

Recouvre les **acteurs**, les **groupes** et les **institutions** chargés d'assurer les prestations, la gestion et le contrôle de la sécurité des personnes et de l'État. Il s'agit de façon non-exhaustive

- des **principales institutions de sécurité** (armée, police, gendarmerie, unité anti-terroriste, garde présidentielle, services et administrations es frontières et de l'immigration, etc.) ;
- des **institutions spécialisées** de renseignement et de sécurité (contre-espionnage, lutte contre le terrorisme et les autres formes de crimes organisés, etc.) ;

- **des organes publics de contrôle et de gestion** (les ministères pertinents, le corps législatif, commissions et comité parlementaires, organes de lutte contre la corruption, les organes consultatifs, les autorités coutumières ;
- **des institutions en charge de la justice et de l'état de droit ;**
- **des Unités civiles d'intervention d'urgence ;**
- **des organes non-étatiques de sécurité ; etc.**

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

Cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité de l'Union Africaine définit la RSS comme étant

« un processus par lequel les États formulent ou réorientent les cadres institutionnels, les structures et les capacités des institutions et de groupes engagés dans le secteur de la sécurité, *en vue de le rendre plus efficaces* et de leur permettre de d'être *réceptifs au contrôle démocratique* et *attentifs aux besoins de sécurité et de justice de la population* ».

Elle vise à garantir que les prestataires des services de la sécurité et de la justice soient **plus légitimes, efficaces et performants**, tenus de **rendre compte à l'État et à la population**, et d'être *respectueux des droits humains et des normes et standards internationaux*.

Participation citoyenne :

Elle peut se définir comme un processus d'engagement **obligatoire** ou **volontaire** de personnes ordinaires, agissant **seules** ou **en groupe** (au sein d'une organisation), **en vue d'influer** sur une décision portant sur des choix significatifs **qui touchent ou toucheront leur communauté**.

Radicalisation et extrémisme violent :

La **radicalisation** est un processus au cours duquel un individu tient progressivement pour vraie et unique sa propre compréhension des choses, et n'admet pas une autre vision que la sienne.

Quand la personne radicalisée commence à utiliser la violence (y compris la violence extrême) pour imposer sa vision, on se trouve dans **l'extrémisme violent**. La personne adopte des opinions ou des pratiques extrêmes pouvant aller jusqu'à la dénégation des autres et à légitimer le recours à la violence ; ce recours à la violence motivée par des raisons idéologiques, confessionnelles ou tout autre, et marqué par le mépris de la diversité.

Terrorisme :

Ensemble d'actes de violence commis par une organisation ou un individu en vue d'engendrer un climat de peur (terreur), de mépris, d'insécurité au sein de la population ou de déstabiliser l'État.

Résilience :

Aptitude de d'individu (ou d'un groupe) à résister aux difficultés induisant des conséquences négatives sur sa personne, sa communauté, son environnement, etc.

**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**